

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Investissez dans l'avenir de votre enfant ou de vos proches



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE



Conçu pour vous aider à financer des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, le REEE vous donne la possibilité de mettre de l'argent de côté dès la naissance de votre enfant, d'un petit-enfant, d'un neveu, d'une nièce ou même de l'enfant d'un proche et de le faire fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire entreprenne ses études universitaires, collégiales ou professionnelles. À ce moment-là, il aura accès aux fonds accumulés, qui lui permettront de se consacrer à son instruction.

—

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) offre de nombreux avantages

- › Le REEE est un véhicule enregistré spécifiquement pour les études, au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants.
- › Le REEE vous permet de réaliser des revenus, à l'abri de l'impôt, sur vos placements et sur les subventions gouvernementales obtenues. Notez cependant que vos cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, à la différence des cotisations à un REER.
- › Les revenus générés, qui seront payés sous la forme d'un paiement d'aide aux études (PAE), ne seront imposables que lorsque l'étudiant les retirera. Aussi, ils le seront entre les mains de l'étudiant (et non entre les mains du souscripteur) dans la mesure où le bénéficiaire est encore aux études. Comme les étudiants ont habituellement un faible revenu, ils paient peu d'impôts – voire pas du tout – et bénéficient en outre de crédits d'impôt liés aux études.
- › Le rendement sur le capital investi dans votre REEE pourrait atteindre 20 % grâce à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). En effet, quel que soit votre revenu familial, le gouvernement verse chaque année à votre REEE une somme équivalant à 20 % de votre cotisation. Cette subvention est plafonnée à 500 \$ par année et à 7 200 \$ à vie, ce qui signifie que vous et les autres souscripteurs bénéficiez de la subvention maximum si vous investissez 2 500 \$ au REEE chaque année.

D'autres mesures incitatives sont offertes* :

- › Selon votre revenu familial net, une somme supplémentaire de 10 % ou de 20 %, applicable sur les premiers 500 \$ ou moins de cotisations annuelles à un REEE, pourrait vous être versée.
- › Le Bon d'études canadien (BEC) est une autre subvention offerte par le gouvernement fédéral pour aider les familles à faible revenu à commencer à épargner tôt en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.
- › Si vous vivez au Québec, sachez que le gouvernement du Québec a également mis sur pied son propre programme incitatif depuis 2007, l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt équivaut à 50 % de la SCEE par année, jusqu'à concurrence d'un plafond à vie de 3 600 \$.
- › Si vous vivez en Colombie-Britannique et que votre enfant est né en 2006 ou après, vous devez savoir que le gouvernement de la Colombie-Britannique offre une subvention spéciale pour vous inciter à ouvrir un REEE. La subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) est une subvention unique de 1 200 \$ payable lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans. Il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé à un REEE pour y avoir droit.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Il est possible de rattraper les droits de subvention non utilisés au REEE pour maximiser les subventions gouvernementales auxquelles vous avez droit.

Les montants inutilisés de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base s'accumulent jusqu'au 17^e anniversaire de votre enfant. Ce sont des centaines de dollars par année à ne pas négliger! Cependant, le montant de subvention que vous pouvez récupérer à titre de SCEE est limité à 500 \$ par année.

* Pour connaître les montants auxquels pourrait avoir droit votre enfant, visitez le cibletudes.ca, section *Épargne-études et REEE*.

En vertu du crédit personnel de base, il faut gagner au moins 11 635 \$ en 2017 au Canada pour devoir payer de l'impôt. Les cotisations au régime peuvent être retirées sans être soumises à l'impôt, puisqu'elles ont été effectuées avec des dollars après impôts.



Régime individuel ou familial ?

Les dispositions du REEE prévoient deux types de régimes : individuel et familial. Le REEE familial couvre plusieurs enfants qui ont un lien de sang ou d'adoption avec le souscripteur, alors que le régime individuel n'en couvre qu'un, qu'il ait ou non un lien de sang avec le souscripteur.

Le régime familial est géré comme un véhicule unique et permet de répartir aisément votre argent selon les besoins spécifiques de l'un ou l'autre de vos enfants. De plus, le REEE familial permet l'utilisation des subventions et des revenus par les autres bénéficiaires du régime si l'un d'entre eux ne poursuit pas ses études. Notez cependant qu'on ne peut allouer plus de 7 200 \$ de SCEE à chaque bénéficiaire.

Pour plus de détails sur ces questions, nous vous invitons à consulter le site du gouvernement du Canada à cibleétudes.ca.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous pouvez récupérer votre capital investi à un REEE si votre enfant décide de ne pas poursuivre ses études.

Le retrait de votre capital investi n'entraîne aucune pénalité fiscale, car aucune déduction n'a été admise au moment des cotisations.

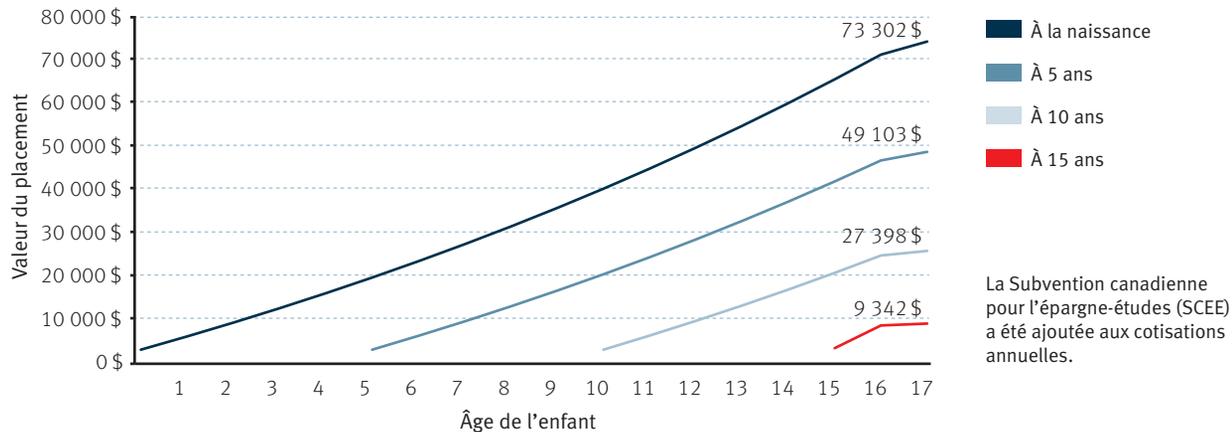
Vous pouvez également transférer les revenus cumulés à votre REER pour vous prévaloir d'un report d'impôt.

❖ Pour en savoir davantage au sujet du REEE, communiquez avec votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale.

Commencez à épargner dès aujourd'hui

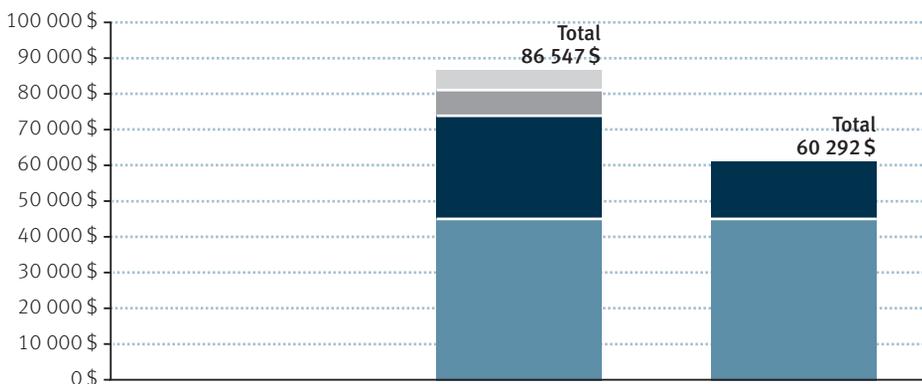
Il est recommandé d'entreprendre l'investissement dès la naissance de l'enfant pour bénéficier des subventions offertes et établir une stratégie de placement solide. Plus tôt vous investissez, plus importants seront vos gains.

Placement annuel de 2 500 \$ dans un REEE à un taux de rendement de 3,75 %*



Vous pouvez faciliter votre épargne en contribuant régulièrement grâce à l'investissement systématique.

REEE et compte bancaire d'épargne : une comparaison



Le graphique ci-contre compare la croissance d'un capital à l'abri de l'impôt dans un REEE à celle obtenue dans un compte bancaire d'épargne imposable.

Nous n'avons tenu compte ici que de la SCEE de base et n'avons inclus aucun versement en vertu du Bon d'études canadien (BEC) ou d'une subvention provinciale.

Dans chacun des cas, nous supposons une cotisation annuelle de 2 500 \$, effectuée en début d'année pendant une période de 18 ans, et un rendement annuel de 5 % avant impôts. Nous supposons aussi que les revenus produits par l'investissement à l'extérieur du REEE sont soumis à un taux d'imposition de 40 %, alors que la croissance composée du REEE se fait à l'abri de l'impôt.

	À l'intérieur du REEE	À l'extérieur du REEE
Cotisations totales sur 18 ans	45 000 \$	45 000 \$
Croissance du capital	28 848 \$	15 292 \$
SCEE	7 200 \$	0 \$
Croissance de la SCEE	5 499 \$	0 \$
Total	86 547 \$	60 292 \$

* Les données présentées dans ce graphique constituent des hypothèses seulement et servent à illustrer les avantages que peut présenter ce véhicule dans des conditions identiques.

Nous gérons les placements
les plus importants au monde :
les vôtres !

fbngp.ca

FCPE
Fonds canadien de protection des épargnants
MEMBRE

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN inc.) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN inc. FBN inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : NA).

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Cette information, ces renseignements et ces données vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, à la qualité et au caractère complet de cette information, de ces renseignements et de ces données. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placements ou des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

© 2018 Financière Banque Nationale. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Financière Banque Nationale.



26754-201 (2018/02)

 **FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE